



HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° Tél. : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/PM/DB



DECISION N° 2009/194

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et I.F.A.C. 91 : formation générale B.A.F.A. du dimanche 25 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2009 inclus.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 et 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite organiser une formation générale B.A.F.A., du dimanche 25 octobre 2009 au dimanche 1^{er} novembre 2009 inclus, en externat à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de l'I.F.A.C. 91 (Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités), sis 75 avenue Carnot – 91100 Corbeil Essonne correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante où le coût unitaire par stagiaire est fixé à 340 euros (trois cent quarante euros). Ne seront facturés que les jeunes réglant par le biais du Trésor Public.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2009.

Fait à Yerres, le 7 octobre 2009



Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre